



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Assemblée générale
Generalversammlung
General Assembly**

**SG-19029-AG 14
27.02.2019**

Original : FR DE EN

DOCUMENT FINAL

1. En application de l'article 14, § 3, de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 dans la teneur du Protocole de Vilnius du 3 juin 1999 (COTIF), la 14^e Assemblée générale a siégé le 27 février 2019 à Berne.

2. Étaient présents ou représentés à l'Assemblée générale :
 - 2.1 **43 des 49 États membres**
Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine ;

 - 2.2 **1 organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré**
Union européenne (UE).

3. Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, le Secrétaire général par intérim a assuré le secrétariat.

4. L'Assemblée générale a élu :

comme président :	M. Vytautas Naudužas (Lituanie)
comme premier vice-président :	M. Peter König (Suisse)
et	
comme deuxième vice-président :	M. Andreas Polakis (Grèce)

5. L'Assemblée générale a constitué les commissions suivantes, dont voici la composition :

5.1 **Commission de vérification des pouvoirs**

Président : M. Patriks Markēvičs (Lettonie)

Vice-présidente : M^{me} Ilona Vehman (Hongrie)

Membres : Azerbaïdjan, Macédoine du Nord, Norvège

5.2 **Commission de rédaction**

Président : M. Jean-Marc André (France)

Co-présidents : M^{me} Christine Ehard (Allemagne)

M. Benn Hall (Royaume-Uni)

Membres : Autriche, Belgique, Finlande

6. L'Assemblée générale a délibéré sur la base de son règlement intérieur dans la version applicable depuis le 25 septembre 2018.

7. **L'Assemblée générale :**

7.1 a adopté son ordre du jour ;

7.2 a donné à tous les candidats la possibilité de présenter leur candidature en personne, pendant 15 minutes maximum, à sa séance plénière ;

a donné aux délégués 15 minutes pour poser leurs questions aux candidats après chaque présentation ;

7.3 a élu M. Wolfgang Küpper (Allemagne) Secrétaire général pour la période du 8 avril 2019 au 31 décembre 2021 et autorisé le Président à signer la lettre de nomination et à la remettre au Secrétaire général élu ;

7.4 a adopté le profil de qualification pour le poste de Secrétaire général de l'OTIF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 présenté à l'annexe 1 ;

a décidé que dans le cadre de l'élection du prochain Secrétaire général, tous les candidats auront la possibilité de présenter personnellement leur candidature à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale ;

a décidé que la mise au concours du poste de Secrétaire général devait contenir, outre les conditions qui découlent de la COTIF et du Statut du personnel du Secrétariat, une disposition selon laquelle ne sont admises que les candidatures présentées par les États membres et concernant des ressortissants d'un État membre, qui ne doivent toutefois pas obligatoirement avoir la nationalité de l'État membre qui présente la candidature ;

a chargé le Secrétaire général de publier la mise au concours du poste de Secrétaire général pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 avant le 1^{er} décembre 2020. Le délai de dépôt des candidatures sera de quatre mois à compter de la date de la mise au concours, soit jusqu'au 1^{er} avril 2021.

*

Le Secrétaire général par intérim transmet une copie du présent document final adopté le 27 février 2019 par l'Assemblée générale aux gouvernements des États membres de l'OTIF et aux organisations régionales ayant adhéré à la COTIF.

Annexe 1 : Profil de qualification pour le poste de Secrétaire général de l'OTIF

Annexe 1**Profil de qualification pour le poste de Secrétaire général de l'OTIF**

1. Nationalité d'un des États membres de l'OTIF mais pas obligatoirement celle de l'État membre qui présente la candidature.
2. Personnalité disposant d'une longue expérience professionnelle dans différents domaines et qui a fait ses preuves dans une position à haute responsabilité.
3. Connaissance de chacune des trois langues de l'OTIF (allemand, anglais, français) et nécessaire capacité à rédiger facilement et couramment dans une des langues de travail. Le candidat doit être capable de s'exprimer suffisamment bien dans les deux autres langues pour pouvoir mener des négociations et se faire comprendre à l'écrit.
4. Formation universitaire complète dans un domaine ayant trait aux activités de l'OTIF, de préférence en droit et sciences politiques ; des connaissances dans le domaine du droit international public, du droit du transport ferroviaire et du transport de marchandises dangereuses, du domaine ferroviaire en général et de la logistique des transports constitueraient un atout.
5. Capacité éprouvée à diriger une administration comme celle du Secrétariat de l'OTIF en ayant recours aux moyens d'information modernes, expérience de plusieurs années dans la direction de personnel avec recours à des principes généraux comme à des dispositions particulières du droit du personnel et capacité à diriger le service financier de l'Organisation.
6. Connaissance des méthodes de travail des organisations internationales ainsi que du déroulement des rapports diplomatiques et expérience professionnelle dans le domaine international du transport.
7. Capacité à représenter l'OTIF de manière efficace dans les États membres, à l'international, en particulier dans le cadre de conférences, et en public. Aptitude à intervenir dans des conférences internationales.
8. Compréhension *in extenso* des relations et processus économiques (également dans le domaine international) ainsi qu'un intérêt prouvé pour le domaine des transports et les chemins de fer. Des expériences dans le domaine législatif sont nécessaires.
9. Plus de 10 ans d'expérience professionnelle, de préférence au sein d'une autorité étatique, une organisation internationale, une association internationale, une entreprise du domaine des transports active à l'international ou dans le domaine de la recherche et de l'enseignement. Au moins dix années d'expérience professionnelle dans le domaine international, au cours desquelles le candidat doit avoir eu des responsabilités pour la prise de décision, dont il doit apporter la preuve.
10. Longue expérience en matière de négociations internationales ; sont par ailleurs nécessaires une capacité à faire face à une charge de travail très importante et une disposition à effectuer de nombreux et exigeants voyages de service.

Le Secrétaire général devrait par ailleurs être une personne dynamique, prête à travailler en équipe, orientée vers le futur, apte à nouer des contacts et à prendre des décisions, et devrait également avoir été en contact avec d'autres cultures. Le candidat doit de plus être capable de développer des conceptions politiques, juridiques, institutionnelles et financières.